

**Délibération n° 2019-36 en date du 23 mai 2019  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
adoptant le rapport d'activité pour l'année 2018**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu l'article 21 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes,

**DECIDE :**

**Article 1** – Le projet de rapport d'activité pour l'année 2018 de l'Agence française de lutte contre le dopage soumis au Collège est adopté.

**Article 2** – Il sera, après remise au Gouvernement et au Parlement, publié sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, au cours de sa séance du 23 mai 2019.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Dominique LAURENT

*Signé*